FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

****

38ème
RALLYE AIN-JURA

COMPETITION PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE (CPEA)

Championnat de France des Rallyes 2° Division
Coupe de France des Rallyes COEF. 4

Championnat du Comité Régional Rhône-Alpes

Les 22 et 23 Mai 2015

REGLEMENT

Une Organisation de
L'Association Sportive Automobile

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
ESCA
PLASTICS VALLEE
OYONNAX

Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX
Tél. 04.74.73.84.72 – Portable 06.76.29.20.62
Courriel : contact@asa-esca.com

TABLE DES MATIERES

Rallye AIN-JURA Page

Programme-Horaires 3

Article 1 - Organisation 3
1.1 Officiels 3
1.2 Eligibilité 4
1.3 Vérifications 4

Article 3 - Concurrents et pilotes 4
3.1 Demande d'engagement - Inscription 4

Article 4 - Voitures et équipements 4
4.3 Assistance 4

Article 5 - Publicité 5

Article 6 - Sites et infrastructures 5
6.1 Description 5
6.2 Reconnaissances 6

Article 7 - Déroulement du rallye 6

Article 10 - Prix et coupes 6

Rallye VHC AIN-JURA 7

ANNEXES

Annexe 1 - Découpage horaire 9

Annexe 2 - Carte Oyonnax 10

Annexe 3 - Carte Valexpo Oyonnax 11

Annexe 4 - Hôtels et Restaurants 12

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 9 Mars 2015

- Parution du Règlement
- Ouverture des Engagements

Lundi 11 Mai 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)

- Clôture des Engagements pour les rallyes VHC et Moderne

Samedi 16 Mai 2015

- Parution du Carnet d'Itinéraire (Road-Book)
- 9h-12h et 13h30-21h Reconnaissances Session 1

Dimanche 17 Mai 2015

- 9h-12h et 13h30-21h Reconnaissances Session 1

Mercredi 20 Mai 2015

- 9h-12h et 13h30-21h Reconnaissances Session 2

Jeudi 21 Mai 2015

- 9h-12h et 13h30-21h Reconnaissances Session 2

Vendredi 22 Mai 2015

- 11h00 à 14h40
  Vérifications des documents
  VALEXPO OYONNAX
- 11h20 à 15h00
  Vérifications des voitures
  Mise en place du Parc de Départ
  VALEXPO OYONNAX
- 11h30
  Première Réunion des Commissaires Sportifs
  VALEXPO OYONNAX
- 13H00 Conférence de Presse VALEXPO
- 14h00
  Réunion sécurité + Briefing voitures officielles
  Réunion des chronométreurs
  VALEXPO OYONNAX
- 16h30
  Publication de la liste des équipages admis au départ et de l'ordre et des heures de départ du Rallye - VALEXPO OYONNAX
- 17h30
  Départ du Rallye - 1er Concurrent VHC - VALEXPO
- 18h46
  Arrivée Etape 1 - 1er Concurrent VHC – VALEXPO
- 23h00
  Publication résultats 1ère Etape - ordre et heures de départ de la 2ème Etape
  VALEXPO OYONNAX

Samedi 23 Mai 2015

- 09h00
  Départ du Rallye - 1er Concurrent VHC - VALEXPO
- 19h13
  Arrivée du Rallye - 1er Concurrent VHC
  et Vérifications finales éventuelles - VALEXPO
- Publication du classement final provisoire du rallye 30' maximum après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé. VALEXPO OYONNAX
- Publication du classement final définitif : 30' après la publication du classement final provisoire.
  VALEXPO OYONNAX
- Remise des Prix sur le Podium d'arrivée
  VALEXPO OYONNAX

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA ESCA Plastics Vallée :

www.asa-esca.com

Article 1 - ORGANISATION

L'ASA ESCA Plastics Vallée organise du 22 au 23 Mai 2015 le **38° RALLYE NATIONAL AIN-JURA NPEA** en qualité d'organisateur administratif et technique.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A. numéro **75** en date du **12/03/2015.**

Comité d'Organisation

Président de l'ASA	Hervé BESSON
Commissaire général	Louis GRASSET
Comité d'Organisation :	Jean-Pascal BESSON
Alain BEUQUE	Rachel CURTET
Jean-Marc ESCANDE	Ludovic GHERARDI Louis
GRASSET	François GUINARD
Régis MARQUEYROL	Jean-Paul MARTINAND
Michel ODOBEL	René PERRIN
Céline PONCET	Marie TABOURIN
Véronique TRONCHET	Margaux VERCHERE
Patrick VOUILLON	

Organisation et secrétariat

ASA ESCA Plastics Vallée
Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX
Tél. 04.74.73.84.72 - Mobile 06.76.29.20.62

Site Internet : www.asa-esca.com
Courriel : contact@asa-esca.com

Permanence et Tableau Officiel d'Affichage

Vendredi 22/5 et Samedi 23/5 VALEXPO OYONNAX

1.1 – Officiels

Observateur F.F.S.A. Alain ROSSI (lic. n° 7529)

Collège des Commissaires Sportifs

Président	Jean-Claude CRESP (26)
Membres	Gérard BERTRAND (5705)
	Jean-Pierre MAUVEAUX (2735)
Secrétaire	Agnès ANNOVAZZI (151454)

Direction de Course

Directeur de Course	Alex COLLIN (9671)
Dir. Course Adjoint	Michel LAROULANDIE (8495)
Adjoint DC au PC	Daniel BERTHON (1621) + Vérifs
	Jean DETROYAT (3042)

Délégués à la Direction de Course

Affichage officiel	Marie TABOURIN
Publicité + Parcs fermés	Jean-Louis LAUDET (6195)
Adjoints Parcs	Nadine et Gilles MACHETTE
Véhicule Tricolore	Thierry HERITIER (1713)
	Gérard NEUFELD (11220)
Véhicule Autorité	Jean-Paul BERERD (14166)
	Christophe MORIZOT (195147)
Véhicule Info	Gilbert MERMET (34846)
Véhicule 00	Gérard MAURIN (9417)
Véhicule Balai	Dr Claude RIGAUT (29269)

Médecin Chef Dr Jean-David PILLOT (191634)

Accueil Officiels M. GRASSET et A. BEUQUE

Juges de Faits Robert MORANGE (1981)
Georges MOREL (3293)

Chargés des Relations avec les Concurrents

Responsable Jean-Carl ANNOVAZZI (8408)
Emilie TRAMONT (179234)
Gérard LEGIOT (3293)

Délégués D.C. aux ES
Marc CIER (2942)
Jean-Michel CARRIER (12047)

Adjoints sur les ES
Laurent BENOIT (46771)
Catherine DESMARIS (113139)
Christian GIBILY (3302)
Denis MOCELLIN (3310)
Guy VIGNAND (11206)

Commissaires Techniques

Responsable Christian BONIN (1188)
Michel GUYOT (4432)
Yannick BOSSEAU (223616)
Jean-Louis CANEL (50539)
Yannick MARTIN (138098)
Christian RACHEX (44181)
Jean-Marc RANCON (14085)

Chargé des Relations Commissaires :
Marie TABOURIN

Informatique Patrick Soft + Louis GRASSET

Transmission Radio LVMC

Accueil Presse Philippe GAVARD-PERRET (173941)

Speaker Gilles GAILLARD (26138)

1.2 – Eligibilité

Le **38ème RALLYE AIN-JURA CPEA** compte pour :

* Le Championnat de France des Rallyes 2° Division
* La Coupe de France des Rallyes 2015 - COEF.4
* Le Championnat du Comité Régional Rhône-Alpes
* Le Challenge de l'ASA ESCA Plastics Vallée

1.3 – Vérifications

Les horaires de convocation seront diffusés sur le site internet du rallye (www.asa-esca.com).

Les vérifications des documents et des voitures se dérouleront à **Valexpo** Square Georges POMPIDOU.
Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 22 Mai 2015 de 11h00 à 14h40. A l'issue des vérifications administratives, les équipages **au complet** disposeront de **20 minutes** pour se rendre aux vérifications techniques qui auront lieu le vendredi 22 Mai 2015 de 11h20 à 15h00 (**présentation des combinaisons ignifugées homologuées, des casques e*t systèmes de retenue des casques* homologués et des gants ininflammables**).
Le respect des horaires est impératif (pas de pointage en avance ni en retard sous peine des pénalités prévues au § V. A. des prescriptions générales).
A l'issue des vérifications, les voitures seront réunies dans un parc de départ à l'intérieur de Valexpo.
Les vérifications finales seront effectuées au garage : ALAIN-PNEU - POINT S - 53, cours de Verdun à Oyonnax - Tél.: 04.74.73.51.88. Le taux horaire de la Main d'œuvre est de 60.00 euros TTC par heure.

Article 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3- CONCURRENTS ET PILOTES

3.1– Demande d'engagement – Inscriptions

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 38° Rallye AIN-JURA, doit adresser la demande d'engagement jointe, dûment complétée, **jusqu'au lundi 11 Mai 2015 à minuit** (cachet de la poste faisant foi)

ASA ESCA PLASTICS VALLEE
34, rue Paradis – 01100 OYONNAX

Un engagement transmis par fax, accompagné de la photocopie du chèque du droit d'engagement pourra être accepté à condition que l'original puisse être produit sur simple demande de l'organisateur, et que le montant des droits ait été réglé dans les délais.
Les engagements peuvent être contractés par télécopie ou par tout autre moyen électronique de communication à condition d'être envoyés avant l'heure limite fixée pour la clôture des engagements et d'être confirmés par une lettre expédiée en même temps, accompagnée, s'il y a lieu, du montant requis. L'heure de l'envoi inscrite sur la communication électronique (par ex. télécopie, courrier électronique, etc.) fera foi.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **150 voitures maximum pour les deux rallyes**.

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

Avec publicité facultative organisateur : 650€
Sans publicité facultative organisateur : 1300€

Pour les licenciés 100% ASA ESCA : 550€ ou 50% : 600 €

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'**ASA ESCA.**

3.3.3 **L'ordre de départ de la 2°étape se fera dans l'ordre du classement partiel à l'issue de la 1°étape.**

3.3.5 Le Comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye, les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires, un sticker et une plaque «Assistance».

Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 - Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 - Assistance

Durant le rallye, le Parc d'Assistance sera situé à Valexpo 88 cours de Verdun 01100 Oyonnax
Tél. 04 74 77 35 96 Fax. 04 74 77 39 41 valexpo@oyonnax.fr - www.oyonnax.fr
Coordonnées GPS : Lat. N 46°15'.40.0'' - Long. E 005°38'.51.4'' - Surface : asphalte
Heure d'ouverture du parc d'assistance : vendredi 22 Mai à 10h00. Le plan d'implantation final sera disponible au bureau du Rallye, le lundi 18 Mai et sur notre site internet.

4.3.1.2 - *L'assistance sera interdite en dehors du Parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire (Road-book).*
A l'extérieur de celui-ci, toute réparation ou tout ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage et sans aucune aide extérieure. Cette intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye, ou sur des aires dégagées adjacentes sous réserve que la voiture soit directement visible par un observateur circulant sur et dans le sens de l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des ***juges de faits*** et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à **l'exclusion**.
A l'exception des membres du collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye ainsi que dans les additifs sont déclarés compétents en tant que «juges de faits» pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques; assistance; itinéraire du rallye; comportement antisportifs; etc.
Seul le véhicule portant le sticker numéroté «Assistance» (à coller en haut du pare-brise - côté passager) sera autorisé dans le parc d'assistance.
Les équipages se verront remettre, à la prise du road-book, les différents laisser-passez et badges leur permettant d'accéder au site du rallye le jour de la manifestation. L'accès aux parcs et parkings y sera strictement règlementé.
La surface par concurrent est calculée pour 49 m² par voiture ou 98m² pour 2 voitures. Aucune surface supplémentaire ne sera autorisée.
Toute opération promotionnelle ou de communication autre que celle prévue par l'organisation est interdite dans le parc d'assistance.

4.3.2.2 - Zone de ravitaillement

Il n'y aura pas de zone de ravitaillement en dehors des parcs d'assistance. Les voitures devront pouvoir parcourir environ 98.050 km dont 44.860 en ES. Aucune dérogation ne sera accordée.

4.3.2.3 - Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :
- de tenir à proximité immédiate **et de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course d'une bâche (3mx5m minimum) étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous chaque véhicule d'assistance d'une bâche sous la partie mécanique,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Critères environnementaux dans le Parc d'Assistance
La vidange des eaux usées, le lavage des voitures et le piquetage au sol sont interdits sur le Parc d'Assistance. Toute infraction sera rapportée aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger des pénalités.
L'impact du Rallye sur l'environnement est une des priorités majeures de l'organisateur. Comme chaque année un bilan des émissions de gaz à effet de serre du rallye sera établi. A cet effet nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire figurant en annexe et le remettre au bureau du rallye avant le samedi 28 Mai 22h.

Règles
Seuls les véhicules identifiés « Service » peuvent accéder au Parc d'Assistance.
Leur circulation dans les voies réservées aux concurrents est interdite à partir de 15 minutes avant l'heure de pointage du premier concurrent au « CH sortie parc fermé » jusqu'à l'heure de pointage du dernier concurrent au « CH sortie parc d'assistance ». Les véhicules identifiés « Service » ne peuvent stationner qu'à l'intérieur de la surface réservée pour le concurrent dans le Parc d'Assistance. Tout véhicule stationnant hors des zones qui lui sont autorisées et en-dehors des plannings et horaires prescrits sera immédiatement enlevé.
La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : **30 km/h maxi** (concurrents et ayants droit)

Démontages :
Par mesure de sécurité, les opérations de démontage des structures d'assistance des concurrents au Parc d'Assistance le samedi 28 Mai ne pourront commencer qu'à partir de 20h00, lorsque le public aura été évacué de la zone d'assistance. Toute équipe en infraction se verra infliger une pénalité financière. En cas d'abandon en cours de rallye, le team du concurrent concerné doit demander l'autorisation de démontage au Responsable du Parc d'Assistance Principal.

Services disponibles au Parc d'Assistance (Valexpo)
- Eclairage général du parc
- Toilettes public
- Conteneurs poubelles et ramassage des déchets
- Gardiennage général du parc 24h/24
- Récupérateurs d'huiles usagées

4.6 - Identification des voitures

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).
A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le parebrise tel qu'indiqué ci-dessus. La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité)

Article 5 - PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.
-Publicités obligatoires : Panneaux numéros de portières, plaques rallyes, **surface de la plaque d'immatriculation avant** (520 x 110 mm).
-Publicités facultatives : angles supérieurs droit et gauche du pare-brise (250 x 1000 mm).
La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur. De même, la prise de vue vidéo ou film hors cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans l'accord de l'organisateur.
Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les contrevenants.

Article 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 - Description

Le **38ème RALLYE AIN-JURA** représente un parcours total de 321.390 Kms.
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections et comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 148.260Kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	LAC GENIN	7.780 km
ES 2	CHARIX-APREMONT	5.900 km
ES 1-3-5	CHEMIN DE LA GUERRE-GIRON	21.260 km
ES 2-4-6	LE POIZAT- LACHAT-BRENOD	23.600 km

L'itinéraire horaire figure dans le carnet d'itinéraire qui **sera disponible, après engagement, à partir du Samedi 16 Mai 2015 au**

"Café de France" - 85 rue Anatole France
01100 OYONNAX - Tél. 04 74 77 04 00

6.2 - Reconnaissances

Les reconnaissances devront s'effectuer dans la cadre de la réglementation F.F.S.A. et du **Code de la Route**.

6.2.1 Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 passages maximum.

6.2.2 Véhicules :
- Véhicules de série
- Pneus de série homologués route
- Autocollant avec mention «Reconnaissance» et n° d'ordre

6.2.6 Les reconnaissances auront lieu :

Première session :

Samedi 16 mai	***de 9h à 12h et 13h30 à 21h***
Dimanche 17 mai	***de 9h à 12h et 13h30 à 21h***

Deuxième session :

Mercredi 20 mai	***de 9h à 12h et 13h30 à 21h***
Jeudi 21 mai	***de 9h à 12h et 13h30 à 21h***

Le panachage week-end et semaine est interdit.

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec leur carnet d'itinéraire, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans les ES). Des contrôles seront effectués, l'absence de pointage serait considérée comme infraction.
Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules. Les licenciés de la FFSA, non engagés ou non officiels du rallye ne sont pas admis sur le parcours des Epreuves Spéciales, avant, pendant, après les reconnaissances, jusqu'au départ du rallye ; des sanctions seraient demandées auprès de la FFSA contre d'éventuels contrevenants.

Apposition obligatoire en haut à droite du pare-brise (côté copilote) d'un sticker de reconnaissance qui sera remis en même temps que le carnet d'itinéraire.

Afin de limiter la gêne des riverains, il vous est demandé :
- **de veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement, tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.**
- **de ne pas remonter les épreuves spéciales en sens inverse.**
- **de respecter une vitesse modérée.**

En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives (pouvant aller jusqu'à **départ refusé**) seront appliquées conformément au Règlement Standard des Rallyes, sans que les contrevenants puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

Les fiches de contrôles de reconnaissance sont à remettre lors des vérifications administratives.

Article 7- DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 - Départ

Le premier concurrent national bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le dernier concurrent VHC.

7.2.11- Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Chef de Poste ES	**Chasuble Orange Barré**
Commissaire ES	**Chasuble Orange**

7.5.3- Dépannages

Les dépanneuses, présentes au départ des Epreuves Spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du directeur de course, restera à la charge du concurrent. Les dépannages à la demande d'un concurrent pourront se faire seulement après la réouverture de la route au public de l'épreuve concernée.

7.5.17.1- Abandons

Tout équipage abandonnant (sur une ES, sur un secteur de liaison ou dans un parc) doit obligatoirement prévenir sans délai la direction de course, soit en contactant un chargé des relations avec les concurrents, soit en téléphonant au numéro de téléphone communiqué lors des vérifications.
Tout équipage n'observant pas cette règle sera convoqué devant le collège des commissaires sportifs et pourra être sanctionné.

7.6- Parc Fermé.

Le parc sera gardé à l'intérieur de Valexpo seulement la nuit du vendredi 22 au Samedi 23 Mai.

Article 10 - PRIX - COUPES

1 – PRIX en ESPECES en EUROS (cumulables)

au GENERAL de	1 à 99	100 et +
au premier (+1 engt 2015)	750	1 000
au deuxième	500	800
au troisième	350	500
au quatrième		300

au GROUPE de	1 à 4	5 à 9	10 et +
au premier	325	650	650
au deuxième		300	300
au troisième			150

à la CLASSE de	1 à 4	5 à 7	8 à 12	13 et +
au premier	* 650	650	650	650
au deuxième		300	300	300
au troisième			150	200
au quatrième				150

* Classe : si 4 partants minimum (si – de 4 = réduction 50%)

Equipage FEMININ	à la première	250

Les chèques seront envoyés aux bénéficiaires par courrier sous 8 jours. Pensez à préciser sur le bulletin d'engagement à quel ordre établir ceux-ci.

2 – COUPES (non cumulables)

Il sera attribué deux coupes ou trophées à chaque équipage classé lors de la remise des prix.
La remise des prix se déroulera le *Samedi 23Mai 2015 sur le* ***podium d'arrivée à Valexpo Oyonnax.***
La distribution des prix sera suivie d'un apéritif dinatoire en l'honneur des concurrents et des officiels ayant participé au Rallye AIN-JURA.
Il sera attribué aux commissaires par tirage au sort 3 coupes ou lots.

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur le site internet de l'ASA ESCA Plastics Vallée :

www.asa-esca.com

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

****

9ème RALLYE VHC AIN-JURA

Coupe de France des Rallyes VHC
Championnat du Comité Régional Rhône-Alpes

Les 22 et 23 Mai 2015

REGLEMENT

Une Organisation de
L'Association Sportive Automobile

Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX
Tél. 04.74.73.84.72 – Portable 06.76.29.20.62
Courriel : contact@asa-esca.com

**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes,
les règles spécifiques des rallyes et de la coupe de France VHC.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A.
ou se reporter au règlement du 38° Rallye National AIN-JURA**

PROGRAMME DU RALLYE

Règlement identique au 38° Rallye National AIN-JURA
Le 9° RALLYE NATIONAL V.H.C AIN-JURA compte pour : - le Coupe de France des Rallyes VHC COEF. 1
- le Championnat du Comité Rhône-Alpes VHC

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1 : Définition
L'ASA ESCA Plastics Vallée organise les **22 et 23 Mai 2015 : le 9ème RALLYE NATIONAL V.H.C. AIN-JURA NPEA.**

1.1 : OFFICIELS DE L'ÉPREUVE
Identique au 38° Rallye National AIN-JURA
Directeur de course VHC : Michel LAROULANDIE (8495)
Responsable Technique VHC : Michel GUYOT (4432)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

3.1 : Demande d'engagement - Inscriptions
3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 9ème RALLYE NATIONAL V.H.C. AIN-JURA doit adresser au secrétariat du Rallye (ASA ESCA PLASTICS VALLEE - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, jusqu'au **Lundi 11 Mai 2015 à Minuit** (cachet de la poste faisant foi). Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **150 voitures maximum pour les deux rallyes**.

3.1.11 Joindre la photocopie de la première page du PTH avec la feuille d'engagement.

3.1.11.1. : Droits d'engagement
Les droits d'engagement sont fixés :
a) avec la publicité facultative des organisateurs **500€ comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi et samedi soir.**
b) sans la publicité facultative des organisateurs **1000€ comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi et samedi soir.**

3.1.12 **:** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et de 2 photos d'identité de chaque membre de l'équipage.

3.3 : Ordre de départ - Plaques et numéros
Conforme au règlement standard F.F.S.A.
* Le départ du premier concurrent VHC sera donné vendredi 22 Mai 2015 à 17h30 et samedi 23 Mai 2015 à 09h00.

Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent National.

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VHC F.F.S.A.

4.1. Voitures autorisées : Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus***,*** I et J1.titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC
Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.3. : Assistance - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VHC F.F.S.A. et identique au 38ème Rallye National AIN-JURA

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VHC F.F.S.A.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES
6.1. Description et 6.2 : Reconnaissances - Identique au 38ème Rallye National AIN-JURA

ARTICLE 7 : DEROULEMENT
7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2 : Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes : 1/ Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ; 2/ Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s), Une pénalité de DIX heures sera appliquée : Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Participation. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS
Conforme au règlement standard FFSA et Classement à l'indice de performance.

ARTICLE 10 : PRIX ET COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés. Il n'y aura pas de dotation en prix.